



**PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE
SAINT-HERMELAND (PDA)**

COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

I.	Le cadre règlementaire	3
1.	Les textes de référence.....	3
2.	Mise en œuvre	3
3.	Application	3
4.	Synthèse pour la commune de Saint – Herblain.....	4
II.	Présentation générale de la commune.....	4
1.	Situation	4
2.	Histoire.....	4
III.	Le Monument Historique.....	4
I.	Définition du projet de modification du périmètre de protection	5
1.	Analyse du développement urbain	5
2.	Analyse de l’environnement actuel	6
3.	Identification des enjeux.....	11
4.	Analyse du périmètre actuel.....	12
5.	Proposition de périmètre délimité des abords.....	12

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

1. Les textes de référence

L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.

La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.

Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.

La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.

La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques.

Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.

Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R.621-95 ; et du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

2. Mise en œuvre

Le nouveau critère d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini par le CODE DU PATRIMOINE dans ses articles L.621-30 et L.621.31 modifiés et permet de définir dans le détail les secteurs pour lesquels la protection au titre des abords des bâtiments ou édifices classés ou inscrits s'applique en remplacement du précédent périmètre applicable à tout immeuble, bâti ou non, visible ou non en même temps que l'édifice protégé situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Ce périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

3. Application

Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L621-32 du code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non-bâti protégé au titre des abords. Le projet ne pourra être accepté sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France dès lors qu'il concerne un immeuble protégé au titre des abords.

Tout projet non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, devra faire l'objet d'une demande préalable au titre du code du Patrimoine (art. L621-32). Lorsque la délivrance du permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé d'un mois lorsque les travaux portent sur un immeuble situé dans les abords des monuments historiques.

L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.

Le périmètre de protection du monument ne s'accompagne pas d'un règlement propre, contrairement aux sites patrimoniaux remarquables.

4. Synthèse pour la commune de Saint – Herblain

Nombre de Monuments Historiques	2
Règlement urbain en vigueur	PLUi approuvé le 25 juin 2021
Autorité compétente	Nantes métropole

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

D'après le texte issu du PLUm – cahier communal de Saint-Herblain

1. Situation

Située à l'ouest entre Loire et Chézine, Saint-Herblain s'inscrit dans la première couronne de la métropole, pour partie à l'intérieur du périphérique et en continuité urbaine directe avec la ville de Nantes. Commune rurale jusqu'à la fin des années 1950, le territoire connaît alors une brusque expansion urbaine et démographique durant la moitié du 20^{ème} siècle et se présente aujourd'hui comme la deuxième commune de la métropole par son poids démographique. La Loire et la Chézine, qui encadrent le territoire au sud et au nord, sont des éléments emblématiques de la trame verte et bleue Métropolitaine

2. Histoire

Les premières traces de la présence de l'homme sur la commune de Saint-Herblain remontent à 6000 ans. En effet des fouilles archéologiques réalisées sur le site du Zénith ont révélé la présence d'agriculteurs à cette époque. Les vestiges d'une villa romaine et d'une nécropole mérovingienne ont également été mis au jour à Preux.

La commune doit son nom à un moine franc du 7^{ème} siècle devenu saint local : Hermeland.

Le bourg historique s'est développé autour de son église, bâtie sur la pente du coteau dominant la vallée de la Loire. La place entourant l'église, dont l'espace irrégulier est formé par l'élargissement de rues étroites, témoigne encore d'une organisation sans doute médiévale. En surplomb, l'ancienne voie menant de Nantes à Couëron (aujourd'hui rue Henri Radigois et rue de l'Hôtel de Ville), montre dans son bâti l'extension linéaire de l'agglomération, vers l'ouest et vers l'est. Les maisons de bourg sont implantées à l'alignement sur un parcellaire ancien. Le bâti est en général : mitoyen, à l'alignement et à R+2. La multiplicité des bâtiments et la variété des hauteurs amènent une diversité architecturale, qui s'inscrit dans la topographie. Cette implantation et cette organisation du bâti sur le pourtour de la place de l'Abbé Chérel et de la rue Gicquiau, donnent à voir l'histoire du bourg de Saint-Herblain. Sur ce secteur, la végétation est plutôt en cœur d'îlot mais les vues préservées sur les pré-marais rappellent la proximité de la Loire.

Pendant des siècles, la commune de Saint-Herblain s'organise autour du bourg et d'un réseau de hameaux. La campagne est parsemée de fermes et de grands domaines. La bourgeoisie et la noblesse nantaises y construisent quelques riches demeures : la Pâtissière, la Bernardière, l'Essongère, la Pâclais...

A partir des années 1950, la commune encore rurale de 5500 habitants, connaît une brusque expansion urbaine et démographique. La ville connaît un développement fulgurant au cours des années 1960 et 1970 avec l'apparition du quartier Bellevue, puis du gigantesque immeuble du Sillon de Bretagne. Les lotissements se multiplient et d'importantes zones commerciales, industrielles et artisanales sont créées l'une après l'autre : centre industriel, ZILO, Atlantis... Ce développement urbain massif fait qu'aujourd'hui peu de traces du passé de la commune subsistent. Saint-Herblain devient l'une des locomotives du développement économique de l'agglomération et la deuxième commune de la métropole par sa population.

III. LE MONUMENT HISTORIQUE

Les données présentées correspondent aux informations communiquées par les services de l'Etat, base Mérimée et archives de l'UDAP.

Eglise Saint-Hermeland	Inscrit MH	21/12/ 1925	Totalité
-------------------------------	------------	-------------	----------

○ Objets mobiliers

Statue Saint Hermeland	Liste objets inscrits MH	21/05/2014	Eglise Saint-Hermeland
-------------------------------	--------------------------	------------	------------------------

Autel (maître-autel), sa clôture et ses deux statues : Saint Joseph, Sacré-Cœur	Liste objets inscrits MH	21/05/2014	Eglise Saint-Hermeland
Ensemble de quinze toiles (neuf médaillons et six grandes scènes) : Portraits de saints, Baptême du Christ, Annonciation, Saint Roch, Saint Isidore, Saint Louis, Les époux saint Adrien et sainte Natalie	Liste objets inscrits MH	21/05/2014	Eglise Saint-Hermeland
Statue : Sainte Catherine d'Alexandrie	Liste objets inscrits MH	21/05/2014	Eglise Saint-Hermeland
Confessionnal	Liste objets inscrits MH	21/05/2014	Eglise Saint-Hermeland
Autel et retable de la Vierge avec sa clôture et sa statue : Vierge à l'Enfant	Liste objets inscrits MH	21/05/2014	Eglise Saint-Hermeland
Autel et retable de sainte Anne avec sa clôture et son groupe sculpté : L'Education de la Vierge	Liste objets inscrits MH	21/05/2014	Eglise Saint-Hermeland
Chaire à prêcher	Liste objets inscrits MH	21/05/2014	Eglise Saint-Hermeland

- **Eglise Saint-Hermeland**

Elle se situe au sein du centre-bourg de Saint-Herblain, sur la place de l'Abbé Chérel, sur un point haut de la commune. C'est une église du 15^{ème} siècle avec un clocher massif. Elle a été beaucoup modifiée au 19^{ème} siècle. Le chœur et la nef ont été restaurés, la nef a été allongée et un second bas-côté est construit au nord



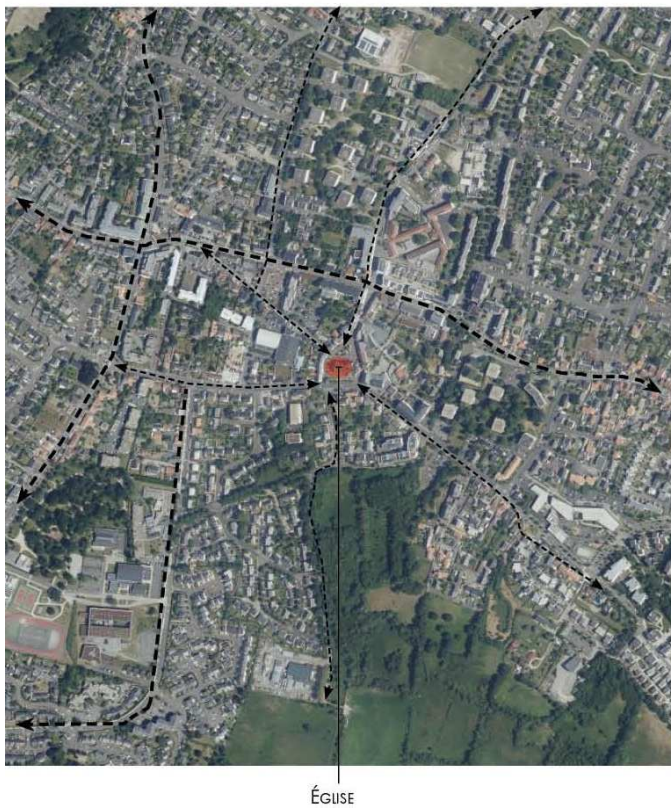
Photographie ancienne - Dossier de classement DRAC

I. DEFINITION DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION

1. Analyse du développement urbain

Sur le cadastre napoléonien (1833), l'église est implantée au centre du bourg, au croisement d'un axe Nord-Sud et Est-Ouest encore lisible aujourd'hui. Les maisons de bourg sont encore implantées à l'alignement sur un parcellaire ancien. Le centre historique s'est ensuite considérablement densifié à travers des opérations de lotissements d'habitat individuel ou collectif.

Une zone agricole au sud a été préservée de la densification.

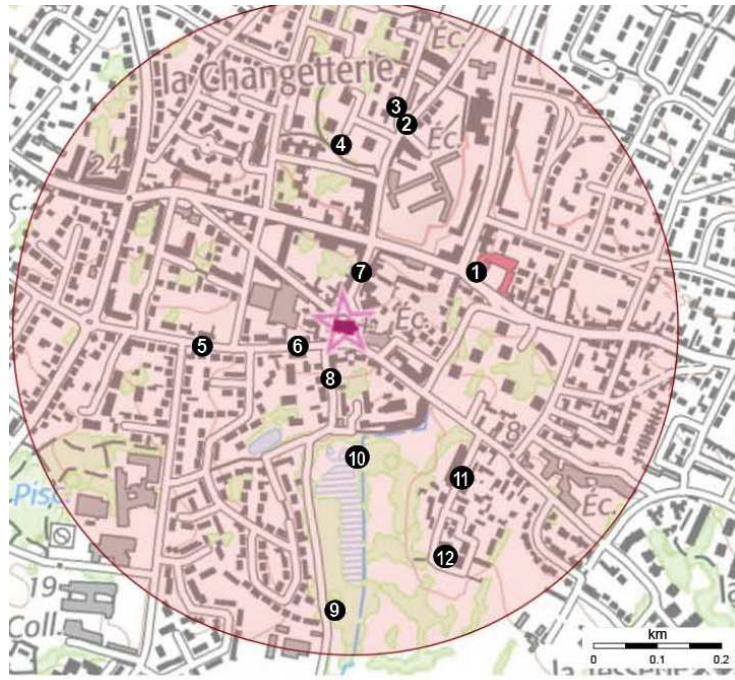


Photographie aérienne 2022

2. Analyse de l'environnement actuel

o Caractéristiques des abords du monument historique

L'église est implantée au centre de la place de l'Abbé Chérel, très utilisée pour le stationnement. Le bâti environnant n'est pas de grande qualité. Peu de vestiges de bâti ancien ont été repérés dans l'environnement proche de l'église. On remarque la présence de nombreux quartiers pavillonnaires et d'habitat collectif récent dans le bourg historique. Au sud, une zone d'espace vert et agricole a été préservée.



1- Hotel de ville et logements collectifs récents



2- Croix (calvaire) et bâti ancien



3- Murs anciens



4- Habitat collectif



5- Lotissement et habitat collectif



6- Bâti ancien



7 – Bâti disparate en centre bourg



8 – Rue des près : murs anciens et pavillons récents



9 - Espace paysager



10 - Espace paysager



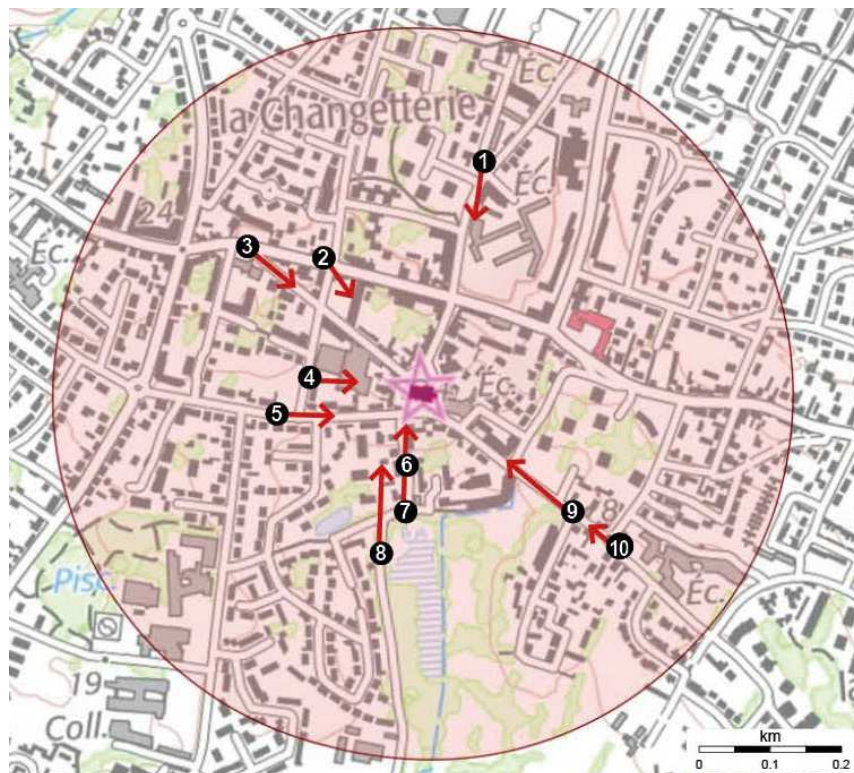
11 - Lotissement pavillonnaire



12 - Murs anciens

o Vues sur et depuis le monument historique

Par son implantation et sa hauteur, l'église est visible dans tout le périmètre. De nombreuses vues lointaines, souvent entravées par du bâti récent, ont été repérées dans le secteur.





1-Point de vue lointain sur le clocher, rue du Calvaire



2- Point de vue entravé sur le clocher de l'église



3 – Point vue sur l'église depuis la rue du lieutenant Mouille



4 – Point de vue entravé sur le clocher de l'église



5 - Point vue sur l'église depuis la rue Jean-Marie Brule



6 - Point de vue sur l'église depuis la rue des Près



7 - Point de vue sur l'église depuis la rue des Près



8 - Point de vue sur l'église depuis la rue Léon Ignasiak

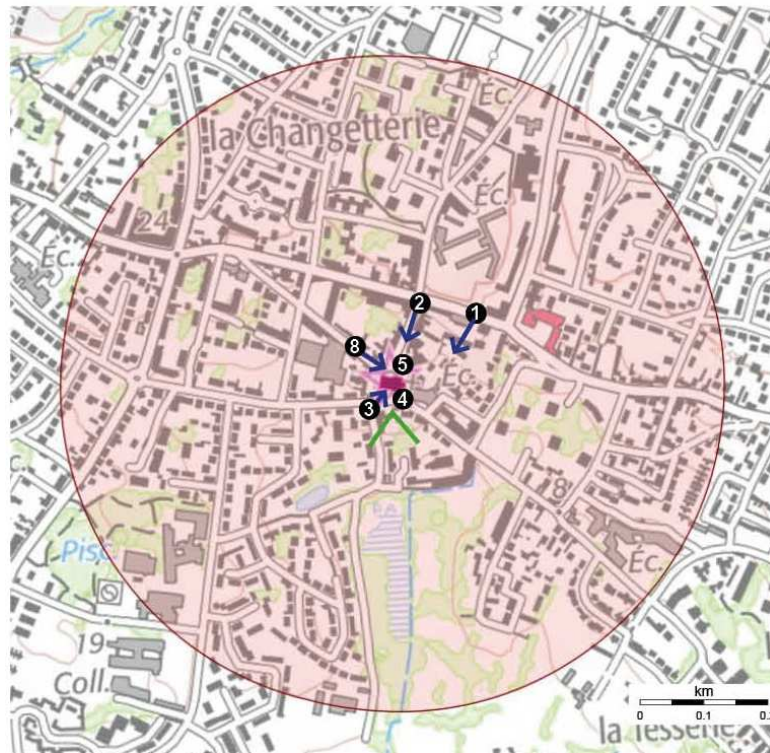


9 -Point de vue depuis la rue du Général Zimmer



10 -Point de vue depuis la rue du Général Zimmer

De nombreuses vues directes sur le monument ont également été repérées dans le périmètre.



1- Percée visuelle depuis la rue de l'hotel de ville



2- Vue depuis la rue Pierre Gicquiau



3- Vue depuis la place de l'Abbé Cherel



4- Environnement proche - place de l'Abbé Cherel



5- Environnement proche - place de l' Abbé Cherel

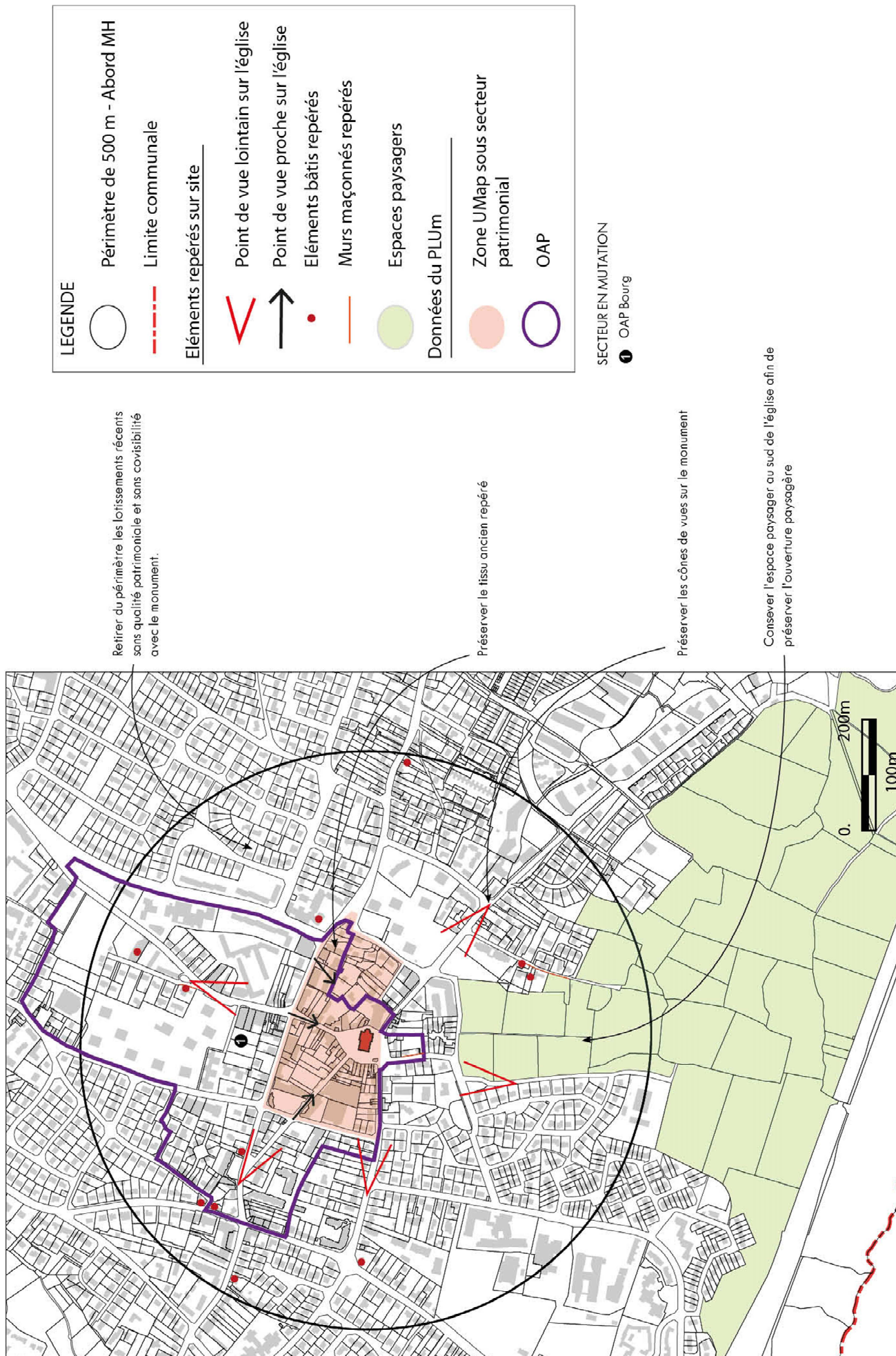


6- Ouverture paysagère depuis le parvis de l'église



8- Vue directe depuis la rue du lieutenant Mouillie

3. Identification des enjeux



4. Analyse du périmètre actuel

La comparaison des cadastres permet de constater que l'environnement proche bâti de l'église a évolué et que c'est principalement la densification du bourg qui en a transformé l'ambiance.

Les abords directs ont été préservés.

Le périmètre actuel comprend le centre bourg-historique, de nombreux quartiers pavillonnaires et d'habitat collectif récent ainsi qu'une zone d'espace vert et agricole plus au sud.



5. Proposition de périmètre délimité des abords

Le projet de PDA vise à recentrer le périmètre au sein du centre-bourg et du monument historique. Une zone d'espaces verts et agricoles située plus bas que l'église est conservée, ce qui permet de garder une perspective et la relation du monument au site. Les vues proches sur le monument sont ainsi conservées.

Le périmètre est étiré jusqu'aux vues lointaines repérées rue du Calvaire et rue du lieutenant Mouillie.

Enfin le front bâti de la rue Léon Ignasiak est conservé afin de préserver l'intérêt paysager qu'elle offre.

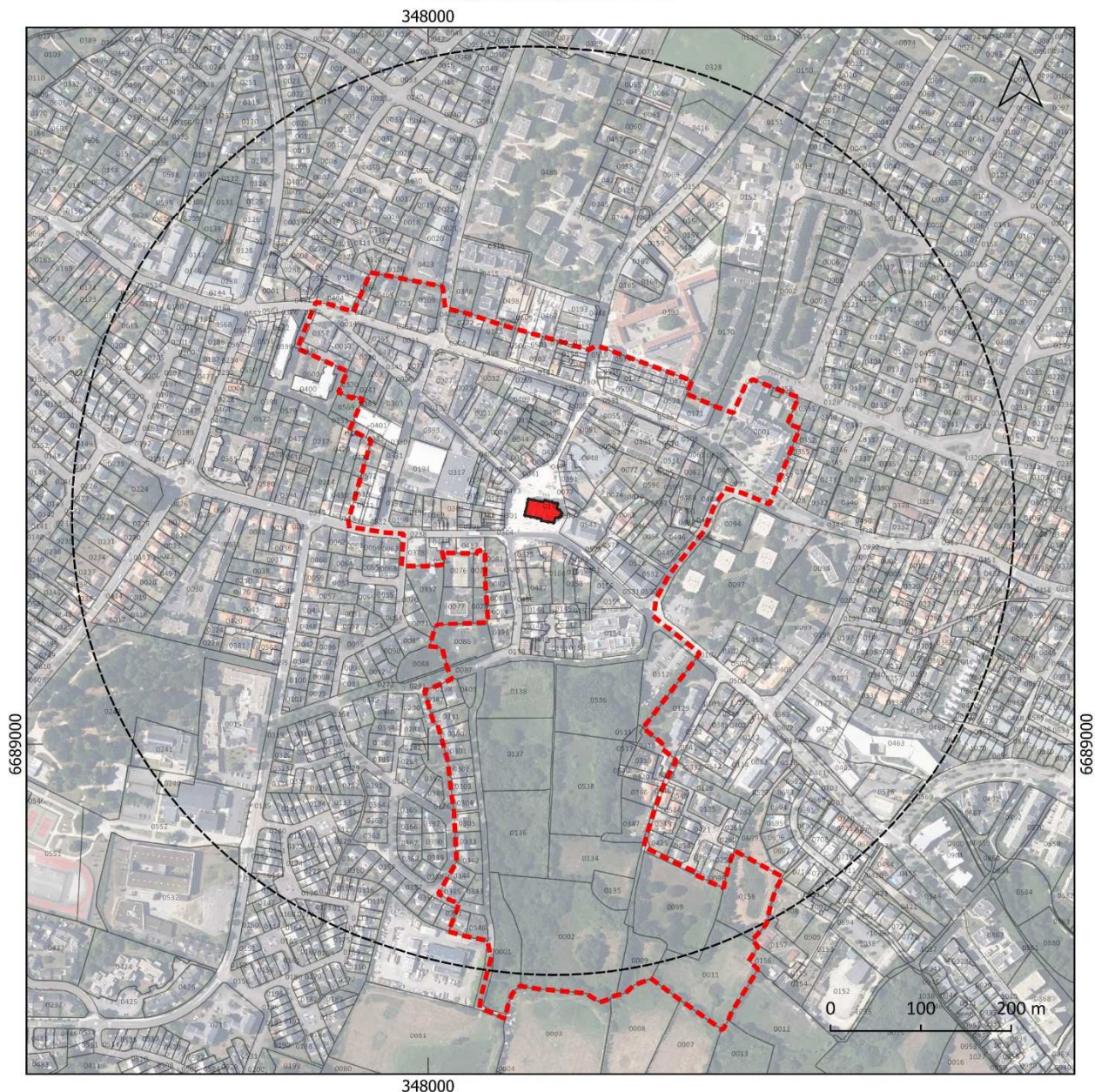
SURFACE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL : 844 883 m² soit 84,48 ha

SURFACE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ : 237 558 m² soit 23,75 ha

Église Saint-Hermeland - Saint-Herblain (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 21 décembre 1925

Proposition de PDA



 Monument historique  Périmètre délimité des abords (PDA)  Servitude rayon 500 mètres

Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Saint-Herblain
Section/Feuille : DB/1, DC/1, DD/1, DE/1, DH/1, DT/1
Date d'édition : 01/01/2022
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | décembre 2023

